

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**MARCHE D'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR
LA CUISINE CENTRALE**

Nous, Maire de la ville de WATTRELOS,

Vu l'article L.2122 - 22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales
relatif à l'exécution et au règlement des marchés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 mars 2026, portant
délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de WATTRELOS,
transmise à Monsieur le Préfet du Nord le 28 mars 2026 ;

Vu, l'appel d'offres ouvert lancé en vertu des articles L.2124-2 et R.2124-1
du code de la commande publique,

Vu l'analyse des offres faites ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres ;

D E C I D O N S

ARTICLE 1

De conclure un marché de fourniture de denrées alimentaires destinées à la préparation des repas
distribués dans les restaurants scolaires, les crèches et les foyers logements.

ARTICLE 2

L'accord-cadre est divisé en 30 lots et attribué comme suit :

LOT	OBJET	MONTANT MAXI ANNUEL HT	ATTRIBUTAIRE
1	Viande fraîche, sous vide ou sous atmosphère	170 000 €	SOCOPA VIANDES
2	Charcuteries	60 000€	SYSCO France SAS
3	Fromage portion, fromage à la coupe, divers fromages	150 000 €	POMONA PASSION FROID SA
4	Ovoproduits	60 000€	PRO A PRO
5	Poissons surgelés	120 000 €	POMONA PASSION FROID SA

6	Glaces et pâtisseries surgelées	60 000€	SYSCO France SAS
7	Produits issus de la ferme	35 000 €	FERME CASTEL
8	Viande crue de volaille, de lapin et viande de volaille fraîche cuite	100 000 €	SAS LIONOR
9	Produits frais ou marinés crus ou cuits réfrigérés sous atmosphère ou sous vide	30 000 €	ESPRI RESTAURATION
10	Conserves de fruits et légumes	110 000 €	SAS POMONA EPISAVEURS
11	Fonds et sauces, préparations desserts et pâtisseries, fruits secs	100 000 €	SAS POMONA EPISAVEURS
12	Féculeux, légumes secs, purées	100 000 €	PRO A PRO
13	Gâteaux, biscuiterie, pains de mie, café, petits déjeuners	90 000 €	SAS POMONA EPISAVEURS
14	Boissons alcoolisées et non alcoolisées	70 000 €	PRO A PRO
15	Fruits et légumes frais	120 000 €	POMONA TERRE AZUR
16	Légumes, fruits, pommes de terre et salades 4 ^{ème} et 5 ^{ème} gamme	170 000 €	ROSELLO & FILS
17	Potages et veloutés UHT	40 000 €	SAS POMONA EPISAVEURS
18	Viandes cuites sous vide	80 000 €	ESPRI RESTAURATION
19	Abats cuits sous vide	30 000 €	ESPRI RESTAURATION
20	Traiteur et salades élaborées réfrigérées	50 000 €	SYSCO France SAS
21	Produits de la mer frais sous atmosphère ou sous vide	30 000 €	POMONA TERRE AZUR
22	Sandwichs préparés réfrigérés	25 000 €	CROC VITE
23	Lait et produits laitiers	160 000 €	PRO A PRO
24	Beurre, margarine	60 000€	PROLAIDIS
25	Gamme végétale	50 000 €	POMONA PASSION FROID SA
26	Mixés et plats préparés surgelés	25 000 €	SYSCO France SA
27	Pommes de terre surgelées	40 000 €	POMONA PASSION FROID SA
28	Légumes surgelés	100 000 €	POMONA PASSION FROID SA
29	Purées surgelées	30 000 €	POMONA PASSION FROID SA
30	Viandes, œufs et produits élaborés surgelés	130 000 €	POMONA PASSION FROID SA

ARTICLE 3

La date de début de l'accord-cadre est prévue au 1^{er} septembre 2026 pour une période initiale de 12 mois, reconductible tacitement 2 fois.

ARTICLE 4

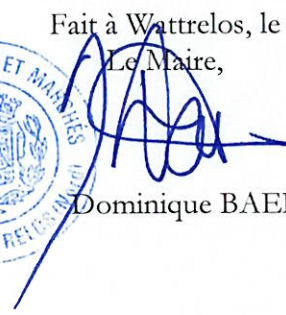
Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. Cette décision sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision est rendue exécutoire et peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Wattrelos, le 29 JUIL. 2026

Le Maire,




Dominique BAERT